

RÈGLEMENT N° 203

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE  
PARTIE DU TERRITOIRE DU CANTON DE  
WENTWORTH

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Canton de Gore et de Wentworth désire s'assurer de la bonne gestion du barrage riverain des terrains visée par l'annexion ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence et le maintien de la bonne condition du barrage à un grand impact sur la valeur des terrains située sur le territoire du Canton de Gore ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenue entre des deux municipalités que l'annexion des terrains à la municipalité du Canton de Gore facilitera tout projet d'acquisition et de gestion du barrage ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro 203 est adopté.

**ARTICLE 1**

La partie du territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth délimité par la description et le plan ci-joints comme « Annexe A » et faits le 16 juin 2020 par madame Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes 6453, est annexée au territoire de la Municipalité du Canton de Gore.

## **ARTICLE 2**

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 1.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en district électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Si l'annexion entre en vigueur à une date autre que le premier janvier, les taxes Municipales imposées pour l'exercice financier au cours duquel l'annexion entre en vigueur demeurent au bénéfice de la Municipalité du Canton de Wentworth.

## **ARTICLE 4**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**SCOTT PEARCE**  
**MAIRE**

---

**SARAH CHANNELL**  
**SECRETAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion :	7 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	7 décembre 2020
Adoption du règlement :	17 décembre 2020
Approbation par le MAMH :	
Publication dans la Gazette officielle du Québec :	
Entrée en vigueur :	

## ANNEXE A